



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du mardi 10 juin 2014

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 2.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 7.1, 7.2, 7.3

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h30.

**Etaient présents** : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.2.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, Mme Elsa MAILLOT, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN (à partir du 1.2.1), M. Serge RUTKOWSKI, M. Bernard GAVIGNET, M. Daniel HUOT (jusqu'au 1.2.3), M. Fabrice TAILLARD, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 1.1.2)

**Etaient absents** : M. Jean-Paul MICHAUD, M. François LOPEZ, Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT

**Secrétaire de séance** : Mme Karima ROCHDI

**Procurations de vote** :

**Mandants** : F. LOPEZ, D. HUOT (à partir du 3.1), P. DUCHEZEAU (jusqu'au 1.2.3), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.2.1), P. CONTOZ (à partir du 1.2.1)

**Mandataires** : F. PRESSE, C. BARTHELET (à partir du 3.1), D. HUOT (jusqu'au 1.2.3), Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.2.1), JY. PRALON (à partir du 1.2.1)

## Exposition « Eco Home » - Attribution de subvention au Musée des Maisons Comtoises de Nancray

**Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente**

**Commission : Développement durable**

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014 - 2018 « Plan Climat Energie Territorial » (fonctionnement)	Montant prévu au BP 2014 : 200 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 8 000 €

### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention de 8 000 € au « Syndicat Mixte du Musée des maisons comtoises de Nancray » pour permettre l'installation de l'exposition « ECO HOME : Habiter aujourd'hui les maisons d'hier ». Cette exposition montre les possibilités de rénovation thermique des maisons en fonction de leur année de construction. Cette action est soutenue de façon conjointe entre la compétence habitat et la compétence environnement au titre du Plan Climat Energie Territorial.

### I. le contexte

Le Plan Climat Energie Territorial, voté en 2012, a mis en évidence le triple enjeu de la rénovation énergétique sur le territoire grand bisontin :

- Ecologique : réduire les consommations, notamment d'énergie, pour lutter contre le changement climatique
- Social : lutter contre la précarité énergétique et réduire les charges qui pèsent sur les ménages
- Economique : permettre de soutenir le développement de la filière de rénovation énergétique et plus globalement l'activité dans le bâtiment, secteur créateur d'emplois non délocalisables.

La consommation d'énergie dans le secteur de l'habitat individuel représente plus de 40 % de l'énergie totale consommée. De nouvelles techniques et de nouvelles normes de rénovation des bâtiments ont été mises au point, afin d'en faire des habitats peu gourmands en énergie : des bâtiments basse consommation (BBC).

De plus, la loi de programmation du Grenelle de 2009 fixait comme objectif la rénovation complète de 400 000 logements chaque année à compter de 2013. Or, aujourd'hui, seuls quelques 120 000 logements privés et 25 000 logements sociaux sont rénovés chaque année.

C'est pourquoi, il est nécessaire de mettre à disposition des grands bisontins des outils d'information, de sensibilisation et de formation dans les espaces publics culturels, touristiques, ..., qu'ils fréquentent.

### I. Présentation de l'exposition « ECO HOME »

L'exposition « Eco Home » est actuellement au musée EDF Electropolis à Mulhouse.

Cette exposition montre des parties d'habitation, fidèlement reconstituées et des solutions de rénovation adaptées en fonction des années de construction de l'habitat.

Ainsi, à travers 4 types d'habitations individuelles représentatives de 4 époques de construction - 19<sup>ème</sup> siècle, une maison des années 1930, 1950 et un pavillon des années 1970 avec les constructions d'origine et les moyens de la rénovation BBC (maquette et matériauthèque), l'exposition ressemble davantage à un espace digne d'un salon de l'habitat qu'à une exposition traditionnelle.

Le Grand Besançon a souhaité que cette exposition puisse être mise à profit des habitants du Grand Besançon afin de les sensibiliser dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, et le Syndicat Mixte du Musée des Maisons Comtoises s'est porté volontaire pour l'accueillir.

Cette exposition sera accessible au Musée du 19 juin jusqu'au 31 août 2014, avec l'opportunité de sensibiliser jusqu'à 37 000 personnes grâce à la fréquentation journalière d'environ 500 personnes. Parmi les visiteurs, seront invités les élus des 59 communes et également les réseaux de familles déjà constitués dans le cadre des opérations menées par le Grand Besançon et la Ville de Besançon : les Familles Actives pour le Climat, les emprunteurs de la mallette de matériels de mesures et les visiteurs du LOGIS 13 ECO.

Enfin, dès la mi-juin 2014, le Syndicat Mixte du Musée des maisons comtoises et le Grand Besançon communiqueront sur la présence de cette exposition par tous les moyens de communication qu'elle dispose : presse écrite (site Internet, articles de journaux dans Mag 3, Grand Besançon Magazine, BVV, ...) et autres médias (France Bleu Besançon, France 3, ...).

### III. Bilan financier prévisionnel de l'action

La désinstallation de l'exposition « ECOHOME » du musée Electropolis à Mulhouse ainsi que son installation au Musée des Maisons Comtoises engendrent des dépenses de transport et de manutention, des frais de communication, d'animation et d'assurance.

DEPENSES en € ht		RECETTES en €	
Transport et manutention	10 000	Autofinancement	7 290
Communication	2 000		
Charges personnel	5 000	Subventions	
Assurance de l'exposition	290	EDF	2 000
		CAGB	8 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>17 290</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>17 290</b>

Pour cette action, le Syndicat Mixte du Musée des Maisons Comtoises sollicite une aide financière de 8 000€ au Grand Besançon.

EDF, au-delà, de mettre à disposition gratuitement cette exposition, attribue une subvention au Syndicat Mixte du musée des maisons comtoises de 2 000 euros.

### IV. Proposition

Afin de permettre la mise à disposition de cette exposition aux grands bisontins, il est proposé que le Grand Besançon participe financièrement à cet événement et attribue une subvention de 8 000 € au Syndicat Mixte du Musée des maisons comtoises, formalisée par la rédaction d'une convention signée entre les deux parties.

**Mmes Martine DONEY et Elsa MAILLOT et MM. Pascal CURIE, Christophe LIME et Jean-Yves PRALON ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Bureau :**

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 8 000 € au Syndicat Mixte du Musée des maisons comtoises permettant l'installation de l'exposition « ECO HOME » du 19 juin au 31 août 2014,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Reçu le 18 JUIN 2014

Pour extrait conforme,

Le Président



## Convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Syndicat Mixte du musée des maisons comtoises de Nancray

### **Entre**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014, d'une part,

### **Et,**

Le Syndicat Mixte du Musée de plein air des maisons comtoises de Nancray, représenté par son Président, M....., agissant en vertu de la délibération du comité syndical du ..... d'autre part.

### Préambule

Le Plan Climat Energie Territorial, voté en 2012, a mis en évidence le triple enjeu de la rénovation énergétique sur le territoire grand bisontin :

- Ecologique : réduire les consommations, notamment d'énergie, pour lutter contre le changement climatique
- Social : lutter contre la précarité énergétique et réduire les charges qui pèsent sur les ménages
- Economique : permettre de soutenir le développement de la filière de rénovation énergétique et plus globalement l'activité dans le bâtiment, secteur créateur d'emplois non délocalisables.

De plus, la consommation d'énergie dans le secteur de l'habitat individuel représente plus de 40 % de l'énergie totale consommée. De nouvelles techniques et de nouvelles normes de rénovation des bâtiments ont été mises au point, afin d'en faire des habitats peu gourmands en énergie : des bâtiments basse consommation (BBC).

C'est pourquoi, il est nécessaire de mettre à disposition des grands bisontins des outils d'informations, de sensibilisation et de formation dans les espaces publics culturels, touristiques, ..., qu'ils fréquentent.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention au Syndicat Mixte du Musée des maisons comtoises pour l'installation de l'exposition « ECO HOME » au sein de son établissement.

#### **Article 2 - Engagements du Syndicat Mixte du Musée des maisons comtoises**

Le Syndicat Mixte du Musée des maisons comtoises s'engage à :

- Communiquer sur la présence et les temps d'animation organisés autour de l'exposition « ECO HOME » présente dans son établissement entre le 19 juin au 31 août 2014,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif à cet événement,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon au seul objet de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier de cette installation ainsi que le bilan de fréquentation durant cette période.

#### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention de 8 000 €, correspondant à 80 % des dépenses inhérentes à l'installation d'ECO HOME.

#### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après l'installation de l'exposition « ECO HOME », sur présentation par le Musée des copies des factures certifiées acquittées, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

#### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

#### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 7- Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

#### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

#### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le .....

Pour le Syndicat Mixte du Musée de plein air  
des maisons comtoises de Nancray,  
Le Président,

....

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,  
  
Jean-Louis FOUSSERET